



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 29 mars 2022

[...]

[...]

Objet : plainte relative à un courrier unilingue néerlandais du SPF Finances.

Monsieur le Président,

En sa séance du 25 mars 2022, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte concernant un courrier unilingue néerlandais daté du 19 novembre 2021 adressé à un citoyen francophone (références [...]) par le SPF Finances – Documentation patrimoniale.

Dans une lettre du 22 février 2022, vous avez indiqué ceci :

« (...) Le 19 novembre 2021, l'Antenne Mutations 231 Asse du Centre Brabant de l'Administration Mesures et Evaluations (Administration générale de la Documentation patrimoniale) a adressé à M. Thiéry une notification du revenu cadastral afférent à son bien sis à 1630 Linkebeek, rue Hollebeek, 371, adresse à laquelle il est domicilié.

L'Antenne Mutations 231 Asse, qui est responsable de l'envoi des bulletins de notification, a pour circonscription aussi bien des communes à facilités linguistiques (à savoir les communes périphériques de Kraainem, Drogenbos, Wezembeek-Oppem, Rhode-Saint-Genèse, Wemmel et Linkebeek ; et la commune de la frontière linguistique Biévène) que des communes unilingues de la région linguistique néerlandaise (Affligem, Asse, Beersel, Dilbeek, Galmaarden, Gooik, Grimbergen, Halle, Herne, Kampenhout, Kapelle-op-den-Bos, Lennik, Liedekerke, Londerzeel, Machelen, Meise, Merchtem, Opwijk, Pepingen, Roosdaal, Sint-Pieters-Leeuw, Steenokkerzeel, Ternat, Vilvoorde, Zaventem et Zemst).

De plus, le siège de l'antenne, à savoir Asse, est également établi dans la région linguistique néerlandaise.

Par conséquent, cette antenne est un service régional au sens de l'article 34, § 1er, a, des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative et, dans ses rapports avec un particulier, ce service régional utilise la langue imposée aux services locaux du lieu de résidence de l'intéressé (art. 34, §1, al. 5 de la loi précitée).

De plus, conformément à l'article 25, 1er alinéa des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative, un tel service doit, dans ses rapports avec des particuliers résidant dans une des communes périphériques, employer la langue utilisée par ce dernier, pour autant que cette langue soit le français ou le néerlandais. Cette dernière disposition ne s'applique que dans la mesure où le lieu de résidence du particulier fait partie du ressort du service régional.

À titre d'illustration, un habitant de Liège, qui communique avec ce service, n'a pas le droit de demander que cette communication se fasse en français. Par contre, un habitant de Linkebeek dispose de ce droit.

En tout état de cause, l'utilisation de la langue de l'intéressé présuppose que le service ait connaissance de la langue de ce citoyen. Cette information peut être obtenue via la base de données signalétique transversale (SITRAN) issue du Registre national, l'alternative étant d'examiner la langue utilisée par ce citoyen dans ses précédents contacts avec le service concerné. En l'espèce, la notification du revenu cadastral est envoyée automatiquement à partir de l'application STIPAD (Système de Traitement Intégré Patrimonium Documentatie), qui n'est pas reliée à SITRAN. Par défaut, la langue du document est alors déterminée par la localisation du bien. En d'autres termes, en ce qui concerne les communes périphériques – en l'occurrence le bien visé dans le présent dossier étant situé à Linkebeek –, il n'a pas été tenu compte du code linguistique inhérent aux données du propriétaire. En conséquence, la correspondance a une nouvelle fois été envoyée en néerlandais à M. Thiéry.

Toutefois, tout citoyen concerné par une telle situation a toujours le droit de s'adresser au service compétent afin d'obtenir son bulletin de notification en français, qui sera alors créé manuellement.

Dès lors, en vue de sauvegarder les droits de M. Thiéry, il a été demandé à l'antenne concernée de lui renvoyer un bulletin de notification manuelle en langue française. De ce fait, l'intéressé obtiendra un nouveau délai de deux mois pour l'introduction éventuelle d'une réclamation.

Face à ce désagrément, je vous confirme que le SPF Finances reste attentif à l'emploi des langues en matière administrative et, pour ce faire, prend les initiatives nécessaires pour sensibiliser son personnel en vue de maintenir des rapports courtois et respectueux avec les citoyens. (...) ».

*
* * *

L'Antenne Mutations 231 Asse du Centre Brabant de l'Administration Mesures et Evaluations (Administration générale de la Documentation patrimoniale) est un service régional dont l'activité s'étend à des communes de Bruxelles-Capitale et, en même temps, à des communes de la région de langue française et de la région de langue néerlandaise au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

Une notification du revenu cadastral est un rapport avec un particulier au sens des LLC.

Conformément à l'article 34, § 1, alinéa 5 LLC, tout service régional dont l'activité s'étend à des communes de la région de langue française ou de la région de langue néerlandaise soumises à un régime spécial ou à des régions différents et dont le siège est établi dans la même région

utilise dans ses rapports avec un particulier la langue imposée en la matière par les services locaux de la commune où l'intéressé habite.

Conformément à l'article 25 LLC, les services locaux établis dans une commune périphérique emploient dans leurs rapports avec un particulier la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le néerlandais ou le français.

Etant donné que le rôle linguistique de l'intéressé était connu du service en question, les documents auraient dû être envoyés en français.

La plainte est dès lors considérée comme étant recevable et fondée.

La CPCL prend acte du fait que la correspondance relative à ce dossier sera dorénavant transmise en français à l'intéressé.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE